

TRIBUNAT.

OPINION

DU CITOYEN



GILLET (de Seine-et-Oise),

*Sur une motion d'ordre tendante à
rendre le Gouvernement français
héréditaire dans la famille du
PREMIER CONSUL, NAPOLEON
BONAPARTE.*

Séance extraordinaire du 10 floréal an 12.

TRIBUNS,

DANS la délibération qui vous occupe, les hommes
des générations contemporaines ne sont pas vos seuls
spectateurs ; vous êtes en présence de l'histoire.

Consultez-la donc elle-même, et demandez-lui par quels grands exemples le passé peut éclairer vos résolutions actuelles.

L'histoire vous répondra que vers le milieu du huitième siècle, l'ardeur des conquêtes, exaltée par l'enthousiasme religieux, entraîna les Sarrasins hors des barrières de l'Afrique. La France les vit se déborder jusqu'aux rivages de la Vienne : un héros jeune encore la sauva du péril redoublé, dont la menaçoit la fainéante inexpérience du descendant de Mérovée et la valeur fanatique des soldats d'Abderrame. Peu après, l'inutile héritier des rois, dégradé de la dignité de Français, fit place à la race de celui sans lequel la nation entière eût cessé d'être Française.

L'histoire vous dira encore qu'au dixième siècle un autre orage accourut du Nord. Des flots de barbares, qui se poussent et se succèdent, viennent fondre sur notre patrie. Avec eux, le pillage, l'incendie et la mort descendent de la mer Baltique; et couvrent les bords de la Seine et de la Loire. L'empire des Francs ne sut plus se maintenir qu'autour du plus grand des débris échappés à la dissolution générale; tandis que la postérité dégénérée des héros Carliens, également incapable de se faire estimer des peuples et de s'estimer elle-même, voyoit le dernier de ses rejetons détacher ses intérêts de ceux de la France, et, vassal volontaire d'une puissance rivale, lui porter un hommage dont eussent rougi ses ancêtres. La nation refusa sa foi à celui qui ne lui avoit pas donné la sienne; et la première dignité de l'État passa dans la maison qui offroit aux intérêts subsistans alors, la garantie la plus puissante.

Ainsi deux fois l'invasion étrangère eût détruit l'existence politique de la nation, si la résistance ne

fût venue d'ailleurs que du trône; et deux fois la nation effaça de la liste de ses chefs les noms des hommes inertes qui n'avoient pas su mettre obstacle à la domination ennemie, pour y substituer les noms des hommes forts qui lui avoient servi de rempart.

TRIBUNS, quand les causes sont pareilles, les résultats ne doivent pas être différens.

Dans les époques mémorables que je viens de vous citer, y eût-il des périls plus grands, une ruine en apparence plus prochaine que dans les événemens qui ont signalé la fin du dix-huitième siècle? Ce n'est plus sous l'irruption impétueuse des bandes mahométanes ou barbares que la France a craint de succomber; c'est sous les efforts combinés de l'Europe civilisée. Ces nations nombreuses, dont la puissance et les lumières influent sur les destinées du reste du monde, ont tourné en même temps leurs armes contre elle. Elle a vu ses alliés l'abandonner pour conjurer sa perte, ses rivaux s'irriter dans leurs ressentimens avec une animosité qu'ils n'avoient pas connue encore; tous prodiguer l'or et le sang pour éteindre, s'il se pouvoit, jusqu'au souvenir de la gloire. A peine après douze années de travaux et de calamités, le torrent de la destruction s'est-il arrêté devant les cadavres amoncelés de deux millions d'hommes morts glorieusement dans les combats, ou douloureusement immolés dans les sacrifices sanglans de la discorde.

Eh! qui donc avoit soulevé tant de haines, et dévoué tant de victimes? Qui avons-nous remarqué dans la foule des suivans attachés à la marche de nos ennemis? Vous le savez, Tribuns (et tout ce qu'il y a d'âmes généreuses, même chez nos adversaires, en a rougi comme vous); c'étoient les membres de cette famille, qui se flattoit encore de présider aux

destinées de la France, parce qu'elle avoit osé consentir d'avance à en distribuer les dépouilles. Non moins voués au néant que les derniers Mérovingiens, le sentiment de leur propre insuffisance a paralysé leurs bras dans le poste où les exposa la grandeur de leurs aïeux : non moins étrangers que le dernier des Carlovingiens, ils ont oublié que l'élévation de leur race fut le châtement de la désertion ; et ils se sont rendus transfuges eux-mêmes. Le seul caractère par lequel ils ont distingué leur chute de celle des autres dynasties, c'est l'hostilité de leurs projets et la félonie de leurs entreprises. Également funestes au pays qu'ils ont fui et à ceux qu'ils ont été chercher, partout les trésors et le sang ont été épuisés pour prix de leur séjour ; et dans ce moment même l'Angleterre ne recueille de la préférence qu'ils lui donnent, que la honte de s'être associée avec eux pour l'assassinat.

Depuis long-temps leur arrêt est prononcé. Il existe pour la nation française une règle primitive gravée dans tous les cœurs, développée par toutes les circonstances de son histoire, et consacrée par l'exemple unique de quatorze siècles d'indépendance ; c'est que QUICONQUE EST SÉPARÉ D'ELLE N'EST PLUS DIGNE D'ÊTRE SON CHEF (1) : tout lui est possible hormis de souffrir que son gouvernement lui vienne de celui qui est l'homme d'une puissance étrangère.

C'est ce noble caractère que nous avons vu éclater parmi les alarmes de nos jours : il a créé des armées, et la patrie a été défendue comme par un prodige.

(1) Cette loi contre quiconque étoit accusé n'être plus de la nation a été constamment observée depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent. *Hugues Capet l'alléqua contre Charles, duc de la basse Lorraine, et contre ses enfans.* (SAINT-FOIX, *Essais sur Paris*, tom. II).

Un autre prodige encore étoit nécessaire pour la sauver.

Il falloit qu'au milieu d'elle il se montrât un homme capable d'imposer à toutes les passions par l'élévation de son âme, à la renommée par la hauteur de ses actions; intrépide dans les dangers, inébranlable parmi les bouleversemens des empires; assez pénétrant pour découvrir, au travers des ruines, les germes d'une prospérité nouvelle; assez prudent pour ne point devancer leur maturité; infatigable à tous les genres de travaux, ardemment épris de cette véritable gloire, qui veut que la force ne soit employée qu'au repos des peuples, et la politique qu'à leur bonheur.

Cet homme, la France l'a trouvé dans NAPOLÉON BONAPARTE.

Si donc il est vrai que ses nobles services égalent en nombre et en éclat tous ceux qui ont élevé autrefois les héros pour l'instauration d'un nouvel ordre dans l'Etat; si, comme Pépin de Héristal, il a su calmer les mécontentemens et les troubles; si, comme Charles Martel, il a brisé l'effort des guerres ennemies et rendu son nom fameux jusque chez les peuples de l'Orient; si, comme Pépin-le-Bref, il a rétabli l'union entre la puissance civile du gouvernement et la puissance morale de la religion; si, comme Charlemagne, il a été le vainqueur des Germains, le protecteur de l'Italie, le législateur de la France, l'honneur des guerriers, l'émule des savans, le restaurateur de l'instruction publique; si, avec une pensée plus vaste et une puissance plus haute que les fils de Robert-le-Fort, il a opposé enfin une digue aux attaques des peuples maritimes que la cupidité a rendus dévastateurs; s'il reproduit en lui tous les titres qu'a sanctionnés la nation dans les régénérateurs de ses dynasties: Tribuns, hésiteriez-vous à voter pour qu'une nouvelle dynastie

commence sous les auspices de son génie et sous l'augure de sa gloire?

Non, l'intérêt de la République ne vous permet pas de balancer (car ce n'est pas à vous, ce n'est pas à des hommes familiers avec l'étude de toutes les idées politiques, que ces deux mots *république* et *dynastie* paroîtront inaliïables). La république, en général, c'est la chose du peuple, ou, en d'autres termes, c'est le corps de l'Etat considéré comme le bien de l'universalité des citoyens (1). Du reste, cette dénomination n'a point servi jusqu'ici parmi nous à désigner aucune forme exclusive dans l'administration politique; seulement les esprits en général l'ont conçue comme l'indication d'un ordre tel que tout ce qui existe d'utile et de libéral parmi les résultats de la révolution puisse fructifier à l'abri des tempêtes d'une révolution opposée.

Or, quand il existe une maison qui, pour mieux perpétuer le danger de ces tempêtes, a associé l'opiniâtreté de ses projets avec l'acharnement invétéré des haines britanniques, croirez-vous que des chefs élus, dont l'intérêt et la pensée périssent avec les individus, suffiront pour décourager ses animosités héréditaires? Des alarmes encore trop récentes ne vous permettent plus cette opinion. Tant que dans la dignité suprême il existera la possibilité d'une vacance, nos ennemis se flatteront toujours qu'elle s'ouvrira à leur profit. En

(1) *Res publica est res populi, sive ab uno, sive ab optimatibus, sive ab universo populo regatur.* (Cicéron.)

J'appelle République tout état régi par des lois, sous quelque forme d'administration que ce puisse être. (J. J. Rousseau.)

Un Etat ou un Gouvernement quelconque est la chose publique; et la chose publique est la chose du peuple. Quand je dis le peuple, j'entends parler de la collection ou de la totalité des citoyens. (*Discours d'un député aux États-Généraux de 1484, rapporté par l'abbé Millor*).

effet , des concurrences , des partialités inséparables du régime électif , ne leur ont promis jusqu'ici que trop d'occasions ; et nous savons maintenant si , pour les faire naître , il est , au gré de leur impatience , des crimes assez lâches pour qu'ils en rougissent , ou assez infernaux pour qu'ils en soient épouvantés.

Il faut donc que la France puisse leur opposer un obstacle également persévérant dans la continuité d'une famille attachée au sort de l'Etat , dont les membres se transmettent sans interruption la nécessité de travailler à sa défense.

Alors sera raffermie la sûreté extérieure ; les relations subsistantes entre la France et les puissances étrangères seront confirmées par une plus grande évidence de l'avenir , et la stabilité de notre gouvernement sera pour elles , comme pour nous , un gage de la stabilité des traités.

Alors croîtra la sécurité intérieure. Notre armée , glorieuse de tant et de si mémorables triomphes , trouvera une succession de reconnoissance dans la succession d'une maison liée avec elle par une communauté de travaux et de gloire ; le même esprit qui a si heureusement présidé au concordat et aux lois qui en sont la suite , sera continué d'âge en âge pour en entretenir la paisible influence ; l'agriculture , d'intelligence avec le commerce , exploitera sans inquiétude , sous une protection désormais immuable , ces millions de propriétés qu'a fécondées l'acquisition des domaines nationaux ou l'affranchissement des servitudes féodales.

Alors la sage gradation de la dignité Consulaire consacrée par l'exemple de Rome et par l'attachement éclairé de la France , sera , ainsi que toutes nos grandes institutions politiques , assise sur les bases d'une institution fixe et profonde ; les droits privés , entre lesquels le

Code civil vient de préparer une si belle harmonie, seront consolidés par la solidité du droit public; les citoyens trouveront une juste garantie dans les lois, et les lois dans l'autorité des magistrats, parce que l'autorité des magistrats sera fortifiée elle-même par la majesté de l'empire (1).

Voilà, Tribuns, les grandes vues qui s'offrent à votre méditation; elles pénètrent tous les esprits; elles percent jusqu'à vous de toutes les parties de la France. C'est peu que le présent nous environne de tout ce qui est bien: le bonheur se compose aussi de la confiance dans l'avenir, et ce dernier élément de la prospérité publique est encore attendu. Toute organisation sociale qui, dans le retour de ses mouvemens, n'a pour se remonter d'autre instrument que les volontés humaines, subit leurs hésitations, leurs chocs et leurs incertitudes; celle qui se remonte par le moyen de la nature, roule de ses propres forces, constante et noble comme elle en sa simplicité.

J'appuie la motion d'ordre.

(1) *Lex enim cavet civibus, magistratus legibus, magistratum autem auctoritas pendet ex majestate imperii.* (BACON, De Justitiâ universali).

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

Floréal an 12.